

## AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

### Demande d'autorisation

**Groupe 2**  
**Mardi 7 avril 2026**  
**13 h**

**Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe  
et par vidéoconférence**

**Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse ci-dessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.**

L'audience peut aussi être visionnée sur la page [YouTube](#) du Comité de dérogation.

*Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en s'adressant au Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.*

**Dossier :** D08-01-26/B-00051  
**Demande :** Autorisation en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*  
**Requérantes :** 2717208 Ontario Inc., TC Core GP Inc. et TC Core LP  
**Adresse de la propriété :** 2851, promenade Baycrest  
**Quartier :** 18 - Alta Vista  
**Description officielle :** Îlot C, plan enregistré 796  
**Règlement de zonage :** n° 2008-250  
**Zonage :** R5B H (18)

### PROPOSITION DES REQUÉRANTES ET OBJET DE LA DEMANDE :

Les requérantes souhaitent lotir la propriété en deux parcelles distinctes.

Dans sa décision datée du 19 décembre 2025, le Comité a approuvé les demandes d'autorisation D08-01-25/B-00217 et D08-01-25/B-00249 visant à morceler le bien-fonds et à disjoindre un nouveau lot. La présente demande vise à disjoindre l'autre lot.

## AUTORISATION REQUISE :

Les requérants sollicitent l'autorisation du Comité pour morceler le bien-fonds.

Le terrain disjoint est représenté par les parties 1 à 5 du plan 4R préliminaire et les parties 4 à 6 du plan 4R-37336. Il aura une façade de 143,32 mètres sur le chemin Heron, une profondeur de 81,11 mètres et une superficie de 43 455,66 mètres carrés. Cette parcelle sera située au 2851, promenade Baycrest et comprendra des tours d'habitation.

Le terrain conservé, dont le lotissement a été autorisé (D08-01-25/B-00217), est représenté par les parties 1 à 3 du plan 4R-37336. Il aura une façade de 140,62 mètres sur le chemin Heron, une profondeur irrégulière et une superficie de 11 798,28 mètres carrés. Cette parcelle sera située au 2811, promenade Sandalwood et comprendra un complexe immobilier.

La demande indique que la propriété est assujettie aux servitudes existantes CT123932, CT123933 et OC795112, ainsi qu'aux servitudes additionnelles suivantes, pour lesquelles l'autorisation a été accordée (D08-01-25/B-00217 et D08-01-25/B-00249) :

- Sur les parties 4 à 6 du plan 4R-37336, une servitude d'accès, de sortie et d'entretien des égouts pluviaux, au bénéfice des parties 1 à 3 du plan 4R-37336.
- Servitude générale sur les parties 1 à 3 du plan 4R-37336, au bénéfice des parties 1 à 5 du plan 4R préliminaire et des parties 4 à 6 du plan 4R-37336.

La propriété ne fait l'objet d'aucune autre demande en cours en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Aux fins des dispositions de transition et de continuité prévues au Règlement de zonage n° 2026-50, la présente demande a été jugée complète le 6 mars 2026.

## POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA DEMANDE

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec le Comité de dérogation via l'adresse, le courriel, le site Web ou le code QR ci-dessous.

Visitez le site **Ottawa.ca/Comité de dérogation** et suivez le lien **Prochaines audiences** pour consulter l'ordre du jour du Comité et les documents relatifs aux demandes, y compris **les lettres d'accompagnement des propositions, les plans, l'information sur les arbres, les avis d'audience, les cartes de diffusion et les rapports d'urbanisme de la Ville**. Les décisions écrites sont également publiées une fois rendues et traduites.

Si vous ne participez pas à l'audience, vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

Si vous souhaitez recevoir un avis de la décision prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, faites-en la demande par écrit au Comité.

## COMMENT PARTICIPER

**Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience** : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à [cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca) au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous

pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

**Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance** en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à [cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca). Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les *Règles de pratique et de procédure* du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

## TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Sachez que, conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la *Loi sur les municipalités* et à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, aux requérants ou à l'agent, l'agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée et pourront éventuellement être affichés en ligne et faire l'objet d'une recherche sur Internet.

## COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la *Loi sur l'exercice des compétences légales* de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT : le 24 mars 2026



*This document is also available in English.*

**Committee of Adjustment**  
City of Ottawa  
101 Centrepointe Drive  
Ottawa ON K2G 5K7  
[Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment](http://Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment)  
[cofa@ottawa.ca](mailto:cofa@ottawa.ca)  
613-580-2436



**Comité de dérogation**  
Ville d'Ottawa  
101, promenade Centrepointe  
Ottawa ON K2G 5K7  
[Ottawa.ca/Comitedederogation](http://Ottawa.ca/Comitedederogation)  
[cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca)  
613-580-2436

